

Prise en charge d'une personne dépendante

Par livaga, le 03/04/2012 à 10:29

Bonjour,

Mon frère cadet s'est fait operer d'un anévrisme crânien, il en resulte qu'il a des problèmes de mémoire immédiate et du mal à juger ce qui l'entoure.

Il est actuellement en réeducation et, chose important, il est divorcé et vit donc seul.

Mon frère aîné voudrait le prendre en charge, c'est à dire l'héberger et s'occuper de lui pour l'emmener en consultation, rééducation, etc... la famille le soutient dans cette idée là, sauf la fille de mon frère cadet avec qui la famille entière est en bisbille. Mon frère aîné en a-t-il le droit ?

Par Tisuisse, le 03/04/2012 à 13:40

Bonjour,

Votre frère doit demander ayu JAF la mise sous tutelle ou sous curatelle de l'opéré. Par la même occasion, il demandera au juge d'être le tuteur ou le curateur de son frère. Ainsi, votre nièce ne pourra s'opposer à cette décision.

Par livaga, le 03/04/2012 à 13:44

merci